

Concept cantonal fribourgeois :
*“Mise en œuvre RPT et organisation
des mesures de soutien à la formation scolaire”*

RAPPORT FINAL DU SOUS- GROUPE 13 :

«ORIENTATION PROFESSIONNELLE»

Fribourg, le 22 février 2010

Membres du sous-groupe

Marc Chassot	Chef du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA et président du sous-groupe
Maryse Aebischer Esther Bernet	Cheffe du Service de la prévoyance sociale SPS Conseillère en orientation, Centre d'orientation professionnelle, Marly
Jean-Marc Charrière	Directeur du Service des écoles de Villars-sur-Glâne et représentant INFRI
Liliane Costaz	Conseillère en réadaptation, Office cantonal de l'assurance invalidité OAI
Pierre Esseiva	Formateur, Fondation Intégration pour Tous IPT, membre jusqu'à fin 2008.
Jens Rogge	Conseiller en intégration et en réinsertion professionnelles, Fondation Intégration pour Tous IPT, membre dès 2009
Beat Fasnacht Jean-Marc Fonjallaz	Direktor, Destarts Directeur, Centre de formation professionnelle spécialisé, Courtepin, membre du comité et représentant INFRI jusqu'à fin 2008
Monique Goumaz Renz	Enseignante, Ass. frib. de parents de personnes mentalement handicapées INSIEME
Katharina Kanka	Präsidentin, Fachstelle Assistenz Schweiz FassiS (démission le 13.3.2009)
Willy Marti Jean-Paul Moulin	Direktor, Orientierungsschule Region Murten Directeur, Centre de formation professionnelle et sociale, Château de Seedorf, membre du comité et représentant INFRI depuis 2009
Fouzia Rossier	Chef du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM
Fritz Winkelmann Corboz Sandrine	Chef du Service de la formation professionnelle SFP Responsable pédagogique, Service d'intégration francophone

Le rapport a été lu et commenté par M. Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'Union Patronale du Canton de Fribourg

RAPPORT FINAL DU SOUS- GROUPE 13 : ORIENTATION PROFESSIONNELLE

PLAN DU RAPPORT

Liste des abréviations

Rappel du mandat

1. Introduction

2. Etat des lieux

- vue d'ensemble des jeunes en fin de scolarité
- offres existantes
- offres transitoires
- offres de formation et d'insertion

3. Définition des principes

- droit à une formation
- autonomie maximale
- intégration dans le monde du travail
- participation du jeune et des parents
- perméabilité entre les voies de formation
- suivi d'orientation

4. Transition I

- phase de transition post-scolarité obligatoire
- orientation scolaire et professionnelle
- plan individuel de transition (PIT)
- intégration dans le système de formation professionnelle

5. Déroulement du processus de transition

6. Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique

7. Attribution des responsabilités

8. Bases législatives

9. Implications financières

10. Résumé

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AI	Assurance invalidité
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFPS	Centre de formation professionnelle spécialisé
CIF	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
Classes EB	Classes à exigences de base
CO	Cycle d'orientation
DOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
FPI	Formation professionnelle initiale
FPra	Formation pratique selon INSOS
INFRI	Association fribourgeoise des institutions spécialisées
INSIEME	Association fribourgeoise de parents de personnes mentalement handicapées
INSOS	Institutions sociales suisses pour personnes handicapées
IPT	Fondation Intégration pour Tous
LAI	Loi sur l'assurance invalidité
LFP	Loi cantonale sur la formation professionnelle
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
MAO	Mesure d'aide ordinaire
MAR	Mesure d'aide renforcée
OAI	Office cantonal de l'assurance invalidité
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
ORS	ORS Service AG –Encadrement des requérants d'asile et des réfugiés
PFJ	Plate-Forme Jeunes
PI	Plan individuel de mesures d'aide renforcée
PIT	Plan individuel de transition
SASoc	Service de l'action sociale
Secondaire I	Scolarité obligatoire
Secondaire II	Après la scolarité obligatoire
	- scolaire : Gymnase, Ecole de culture générale...
	- professionnel : formation professionnelle initiale...
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
SFP	Service de la formation professionnelle
SOPFA	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
SPE	Service public de l'emploi
SPS	Service de la prévoyance sociale

Rappel du mandat

Objectif

Le sous-groupe a pour objectif de définir les procédures destinées à assurer une transition adéquate des élèves en situation de handicap de l'école à la formation professionnelle.

Tâches

- Identifier les obstacles et les conditions nécessaires à un passage harmonieux entre l'école et la formation professionnelle;
- définir les conditions pour assurer la coopération entre toutes les parties concernées;
- établir les responsabilités attribuées aux différents services de manière à garantir une coordination;
- prévoir une évaluation de la coordination.

1. Introduction

Le passage de la scolarité obligatoire au niveau du degré secondaire II, que l'on désigne aujourd'hui sous le terme de Transition I, est un moment-clé pour l'avenir de tous les jeunes. Depuis quelques années, cette transition est devenue plus difficile pour diverses raisons, évolution démographique, hausse des exigences, marché des places d'apprentissage. De manière globale, les élèves ayant un faible potentiel scolaire ou rencontrant des difficultés psychologiques et sociales ont plus de peine à s'insérer dans une formation à la fin de la scolarité obligatoire.

Le présent rapport traite de manière spécifique des élèves se trouvant en situation de handicap. La question de la transition est centrale pour ces jeunes car c'est à ce moment-là que se joue l'insertion du futur adulte dans le monde professionnel. Tout le dispositif mis en place durant la scolarité obligatoire doit se poursuivre afin de permettre l'insertion de tous et de toutes.

La terminologie utilisée dans le rapport suit celle préconisée par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. On parle de personnes en situation de handicap et de personnes présentant des besoins éducatifs particuliers.

La notion même de handicap a évolué ces dernières années passant du modèle médical à un modèle social qui tient compte davantage de l'environnement de la personne et de l'existence de facilitateurs pour définir le degré de handicap. L'Office de l'assurance invalidité (OAI) continue à se baser sur le modèle médical pour l'octroi des prestations alors que les responsables de la formation scolaire spécialisée basent désormais leur évaluation sur le modèle de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Dès lors, il se peut qu'un élève bénéficiaire de mesures spécifiques à l'école ne remplissent pas les conditions de l'Assurance Invalidité et n'ait donc pas droit aux prestations de l'AI.

2. Etat des lieux

Vue d'ensemble des jeunes en fin de scolarité

Avant de réfléchir aux mesures à adopter pour favoriser la transition des élèves en situation de handicap, il convient de situer la problématique par rapport à l'ensemble des jeunes terminant leur scolarité obligatoire.

Le tableau 1 recense les choix effectués par la cohorte de jeunes de l'année 2007-2008.

Tableau 1 - Transition à la fin de la scolarité obligatoire, année 2008

	Fin de scolarité obligatoire	Nombre approximatif	Difficultés rencontrées	Mesures d'aide ordinaire (MAO) Mesures d'aide renforcée (MAR)	Institutions en charge	Financement	Institutions subséquentes
1	Elèves sans difficultés	2850	Selon situation sur le marché des places d'apprentissage		CO, SOPFA	Canton	Secondaire II général et professionnel
2	Elèves scolairement faibles	450	Classes EB et développement : Plus grande difficulté à trouver une place	MAO ou MAR	CO, SOPFA	Canton	Secondaire II professionnel et solutions transitoires
3	Elèves en grandes difficultés d'insertion	150	Indicateurs : - niveau scolaire, - comportements, - soutien familial, - migrants		CO SOPFA Case management	OFFT, Canton	Solutions transitoires : - classes d'intégration - semestres de motivation - préapprentissage - formation pratique
4	Elèves avec atteinte à la santé et intégrés au CO : - handicaps physiques ou sensoriels - déficience intellectuelle - déficience dans les interactions sociales	20	Pronostic pour une insertion en formation professionnelle ou une poursuite de formation scolaire	MAR	CO OAI Services d'intégration francophone et alémanique	Canton Confédération	- secondaire II général et professionnel - Centres de formation professionnelle spécialisée
5	Elèves en enseignement spécialisé séparé : - déficience intellectuelle - handicap physique - handicap sensoriel - troubles envahissants du développement - polyhandicap	65	Pronostic pour une insertion en formation professionnelle ou une poursuite de formation scolaire Passage dans une institution de formation prof. spécialisée	MAR	Ecoles spécialisées, AI	Canton Confédération	- prolongation de scolarité dans l'institution spécialisée - prolongation de scolarité en classe de préformation professionnelle - Centre de formation prof. spécialisée
6	Personnes admises à titre provisoire en Suisse 16 à 18 ans	(22) comprises sous 1	Mesures d'intégration		SaSoc ORS	Canton Confédération	Secondaire II
	TOTAL	3557					

On constate que 235 jeunes comprenant les élèves en grandes difficultés d'insertion et les élèves en situation de handicap, doivent avoir recours à des solutions transitoires en l'absence d'un contrat de formation initiale ou d'un accès à une formation scolaire du degré secondaire II.

Les jeunes en situation de handicap au sens de la LAI représentent 85 personnes. Cette population est constituée d'une part, de jeunes ayant suivi leur scolarité dans une institution spécialisée et d'autre part, des élèves ayant rejoint une école du Cycle d'orientation dans le cadre d'un programme d'intégration. Afin de distinguer les deux types d'élèves, nous parlerons d'enseignement séparé et d'enseignement intégré.

Remarque : avec le développement du concept d'intégration, le nombre d'élèves en situation de handicap dans l'enseignement régulier est en augmentation.

Offres existantes

Pour la catégorie de jeunes concernés par le présent rapport, le système actuel propose diverses mesures favorisant le processus de transition I. On peut distinguer les offres transitoires permettant un passage entre les degrés secondaires I et II et les offres de formation et d'insertion qui font partie du secondaire II. Précisons que plusieurs de ces offres s'adressent à tous les jeunes.

Offres transitoires

1. Prolongation de la scolarité grâce à l'octroi d'une dixième voire d'une onzième année pour les jeunes ayant rejoint une école du Cycle d'orientation;
2. prolongation de la scolarité dans la même institution et/ou dans les classes de préformation professionnelle (Centre scolaire de Villars-Vert pour les élèves francophones, Fondation les Buissonnets pour les élèves francophones et alémaniques) pour les jeunes ayant suivi un parcours scolaire en enseignement séparé ou intégré;
3. passage par la Plate-Forme Jeunes et orientation vers un semestre de motivation ou une classe d'intégration;
4. préparation à la formation professionnelle initiale (par exemple le préapprentissage) prévue par la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Offres de formation et d'insertion

En principe, toutes les voies de formation du degré secondaire II sont ouvertes aux élèves présentant des besoins particuliers. Des mesures d'accompagnement devraient permettre aux jeunes de réaliser leur projet professionnel malgré leur situation de handicap ou les difficultés qu'ils rencontrent.

Le tableau 2 recense les offres existantes, à savoir :

- les formations du degré secondaire II général (Gymnase, Ecole de culture générale, etc.);
- les formations du degré secondaire II professionnel : la loi sur la formation professionnelle permet d'offrir un encadrement individuel spécialisé pour les personnes engagées dans une formation professionnelle initiale de deux ans et qui ont des difficultés; la Loi cantonale sur la formation professionnelle LFP couvre toutes les offres de ce degré;
- les formations professionnelles initiales effectuées dans le cadre des centres de formation professionnelle spécialisée;
- les formations pratiques selon INSOS reconnues;
- l'insertion dans les ateliers protégés dès l'âge de 18 ans.

Lors de toute formation du degré secondaire II, l'Assurance Invalidité prend en charge les frais supplémentaires de la formation dus au handicap, par exemple, les

moyens auxiliaires pour handicap physique ou sensoriel, les frais d'interprétariat, ainsi que les formations effectuées dans le cadre des CFPS y compris les formations pratiques selon INSOS.

Tableau 2 - Offres existantes après la scolarité obligatoire

Organisme responsable

<p>Etudes en écoles du degré secondaire II Prise en charge par l'assurance-invalidité des frais supplémentaires dus au handicap</p>	<p>OAI</p>
<p>Formation professionnelle initiale Loi fédérale sur la formation professionnelle LFP art. 3 c. <i>«La présente loi encourage et développe...l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle.»</i> Préparation à la formation initiale LFP art.12 <i>«Les cantons prennent des mesures pour préparer à la formation professionnelle initiale les personnes qui, arrivées à la fin de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation.»</i> Formation professionnelle en deux ans LFP art. 17 alinéa 1 <i>«les offres tiennent particulièrement compte des besoins individuels des personnes en formation.»</i> Prise en compte des besoins individuels LFP art. 18 alinéa 1 <i>«La durée de la formation... peut être prolongée pour les personnes qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui présentent un handicap.»</i> Encadrement professionnel individualisé LFP art. 18 + art.10 aliéna 5 OFPr <i>«L'encadrement individuel ne se limite pas uniquement aux aspects strictement scolaires, mais prend en compte l'ensemble des aspects pertinents pour la formation de la personne en question.»</i> Les articles suivants de la Loi cantonale sur la formation professionnelle LFP concernent l'encadrement des jeunes en difficulté : art. 2, 6, 14, 21, 23, 28 et 31. Prise en charge par l'assurance-invalidité des frais supplémentaires dus au handicap</p>	<p>SFP</p> <p>OAI</p>
<p>Offres transitoires - Cours préparatoires (Semestres de motivation) : jeunes qui n'ont pas trouvé de places d'apprentissage ou dont les compétences scolaires ou comportementales ne permettent pas une insertion directe sur le marché des places d'apprentissage. - Classes d'intégration : jeunes qui ne maîtrisent pas suffisamment une des langues nationales au terme de la scolarité obligatoire.</p>	<p>SPE + SFP</p>
<p>Prolongation de scolarité (10^e et 11^e années) en enseignement séparé ou intégré au CO - classes axées sur le développement scolaire - classes axées sur le développement scolaire et personnel en institutions et/ou en classes de préformation professionnelle.</p>	<p>SEnOF/DOA SESAM Services d'intégration</p>
<p>Insertion en entreprise avec accompagnement professionnel spécialisé : - avec coaching en entreprise et soutien des CFPS</p>	<p>OAI</p>

<ul style="list-style-type: none"> - recherche d'emploi et placement en entreprise par l'OAI ou par les CFPS. <p>Niveaux de formation envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AFP (<i>Attestation fédérale de formation professionnelle</i>) - CFC (<i>Certificat fédéral de capacité</i>) 	
<p>Formation professionnelle en Centre de formation professionnelle spécialisé :</p> <p>Formes de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>stage d'orientation et d'évaluation;</i> - <i>année préparatoire partielle ou complète en CFPS;</i> - <i>formation professionnelle en CFPS, ou en entreprise, totalement ou partiellement;</i> - <i>recherche d'emploi et placement en entreprise menés de manière conjointe entre un CFPS et l'OAI.</i> <p>Niveaux de formation envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FPra (Formation pratique selon INSOS) http://www.insos.ch - AFP - CFC 	OAI
<p>Insertion dans un atelier protégé (dès la majorité) avec rente AI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>après prolongation de scolarité ;</i> - <i>après FPra (Formation pratique selon INSOS);</i> - <i>autres mesures AI.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier protégé de production - Atelier protégé occupationnel 	OAI

3. Définition des principes

Le processus de la transition I doit se fonder sur un certain nombre de principes :

Droit à une formation

Même si la scolarité obligatoire se termine à la fin du secondaire I, chaque jeune a accès à une formation subséquente au niveau du secondaire II. Il doit en être de même pour toute personne en situation de handicap. Un accompagnement, avec le cas échéant des mesures de soutien, doit permettre à tout jeune de parvenir à une formation malgré sa situation de handicap ou ses difficultés. Dans le même sens, la prolongation de la scolarité obligatoire entre 16 et 18 ans doit être possible pour tous ces jeunes.

Autonomie maximale

Tout dispositif ou toute mesure d'accompagnement doit viser l'autonomie maximale de la personne. En fonction de son type de handicap et de ses difficultés, les aides doivent permettre au jeune d'être le plus autonome possible dans sa vie professionnelle et personnelle.

Intégration dans le monde du travail

Durant la scolarité obligatoire, une politique d'intégration des enfants en situation de handicap devra être mise en œuvre. Cette logique doit perdurer au niveau post-obligatoire de manière à assurer une insertion maximale dans le système

d'économie libre. En effet, la valorisation de la personne passe, en grande partie, par son intégration professionnelle dans le marché du travail au plus tard au terme de sa formation professionnelle initiale. Des mesures particulières doivent être mises en place en fonction des difficultés spécifiques du jeune.

Participation du jeune et des parents

Le choix d'une formation et, à plus long terme, d'une profession fait partie des libertés définies par la Constitution fédérale. Une telle liberté doit présider au choix des jeunes en situation de handicap. Les parents doivent également être impliqués dans ce processus et y jouer un rôle actif au sens du Code Civil Suisse et du Code des Obligations.

Perméabilité entre les voies de formation

Le processus de transition ainsi que les offres de formation doivent assurer la plus grande perméabilité possible afin que le jeune puisse suivre un parcours adapté à ses capacités et à son rythme d'apprentissage.

Suivi d'orientation

Tout élève en situation de handicap a droit à une information individuelle et collective ainsi qu'à un conseil individualisé quant à son choix professionnel. Un suivi d'orientation lui sera assuré lors des phases de transition.

4. Transition I

Phase de transition post-scolarité obligatoire

La transition au degré secondaire II intervient, en principe à la fin de la scolarité obligatoire, soit après 9 ans d'école. Pour les jeunes en situation de handicap, cette prolongation permet, selon les besoins de l'élève, de développer son autonomie et/ou de gagner en maturité et d'approfondir les compétences scolaires. Aussi, une dixième, voire une onzième année de scolarité est nécessaire pour une partie des élèves. Pour les jeunes en situation de handicap cette prolongation est d'autant plus indispensable qu'une partie des mesures subséquentes, notamment la possibilité d'intégrer un atelier protégé, ne peut se faire, en principe, qu'à l'âge de 18 ans. La continuité entre la scolarité obligatoire et le secondaire II doit être assurée.

Les élèves en situation de handicap qui s'orientent vers une formation du secondaire II général doivent également être accompagnés lors de la transition vers une formation tertiaire.

Orientation scolaire et professionnelle

Les jeunes dans les écoles du CO bénéficient d'une préparation au choix professionnel assurée par des conseiller-ère-s en orientation et des enseignants. Il ne s'agit pas d'une mesure ponctuelle mais d'un accompagnement qui peut s'étendre sur plusieurs années. L'orientation professionnelle a pour but de permettre à l'élève d'élaborer un projet professionnel réaliste correspondant à ses intérêts et à ses aptitudes et qui lui permette de s'insérer dans le marché du travail.

Pour les élèves plus faibles scolairement ainsi que pour les jeunes issus de la migration, l'insertion dans une formation professionnelle initiale est aujourd'hui devenue beaucoup plus difficile qu'autrefois. Face à la concurrence existant lors de la recherche d'une place d'apprentissage, les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle ont besoin d'un suivi individuel renforcé. Malgré cela, comme

nous le voyons dans le tableau 1, environ 150 jeunes par année ne réussissent pas à trouver une place de formation.

A plus forte raison, lorsque l'élève ne maîtrise pas les acquis scolaires définis à la fin de la scolarité obligatoire, la transition dans un système de formation subséquent en est d'autant plus ardue. Les jeunes placés en enseignement intégré rencontrent des difficultés particulièrement élevées et un soutien important de la part de l'orientation professionnelle est nécessaire pour trouver une formation et la mener à bien.

Les élèves effectuant leur formation en enseignement séparé bénéficient également dès la 8^{ème} année de scolarité de ces prestations individuelles d'orientation professionnelle spécialisée dispensées par les conseiller-ère-s en réadaptation professionnelle de l'AI¹.

Les prestations collectives d'orientation dans les institutions spécialisées doivent également être garanties.

Plan Individuel de Transition (PIT)

Pour les jeunes se trouvant en situation de handicap, la préparation d'un projet professionnel est d'autant plus importante que les obstacles à l'insertion dans le monde professionnel sont nombreux.

La préparation du plan individuel de transition développé à partir du Plan individuel de mesures d'aide renforcée (PI)² doit être planifiée deux ou trois ans avant la fin de la scolarité obligatoire afin de permettre le meilleur ajustement possible entre les compétences du jeune et les exigences qui lui seront demandées par la suite.

Le jeune doit rester au centre du processus et ses parents sont parties prenantes dans l'élaboration du projet.

Le plan individuel de transition est construit sur la base d'un bilan des compétences de l'élève. Il est à noter que les compétences sociales sont tout aussi importantes que les résultats scolaires. Le degré d'autonomie du jeune est déterminant dans la planification des mesures ultérieures. Les informations concernant le suivi scolaire, les compétences sociales, le degré d'autonomie, le potentiel d'apprentissage, sont indispensables à la construction d'un projet de transition.

L'élaboration du plan individuel de transition doit faire l'objet d'une concertation entre tous les partenaires intervenant autour de l'élève. Cela signifie que les mesures de soutien à la transition ne peuvent être mises en place que dans le cadre d'une collaboration interinstitutionnelle étroite.

Un formulaire-type de Plan Individuel de Transition devrait être élaboré sur le modèle du Plan individuel de mesures d'aide renforcée (PI).

Il ne faut néanmoins pas sous-estimer les difficultés dans la construction d'un projet professionnel. En effet, le système dual que nous connaissons en Suisse est tributaire de la volonté des entreprises d'accueillir des jeunes en formation. Or, ces dernières années les exigences du monde du travail se sont accrues et la disponibilité à accueillir des élèves rencontrant des difficultés s'est amoindrie.

Intégration dans le système de formation professionnelle

Le sous-groupe «Orientation professionnelle» s'accorde à considérer que tout doit être entrepris pour une intégration maximale des personnes en situation de handicap dans la société.

Les chemins pour parvenir à cette intégration sont divers selon le type de besoins.

¹ Formation de psychologue - conseiller-ère en orientation.

² L'idée d'un document officiel accompagnant toute la scolarité de l'élève fait actuellement l'objet de discussions au sein du sous-groupe 4.

Idéalement, la formation professionnelle en entreprise constitue la manière optimale. Cette voie nécessite une disponibilité du monde des entreprises qui devraient bénéficier d'un accompagnement individualisé des personnes se trouvant en situation grave de handicap. Les milieux des associations professionnelles, par la voix de l'Union patronale du canton de Fribourg, ont démontré une ouverture en faveur d'une plus grande intégration des jeunes en situation de handicap ou en difficulté.

Les modèles mixtes, basés sur une formation se déroulant en partie dans les centres spécialisés et en partie dans les entreprises ont d'ores et déjà été développés et devront être renforcés.

Les centres de formation professionnelle spécialisés bénéficient notamment d'une grande expérience dans la formation des jeunes ayant des besoins particuliers. D'autres organismes pourraient être appelés à développer de telles prestations.

L'évolution du système doit intervenir progressivement de manière à permettre à tous les partenaires de s'adapter à un nouveau fonctionnement.

5. Déroulement du processus de transition

Le tableau 3 présente le schéma du processus de transition, aussi bien pour un élève se situant dans l'enseignement intégré que séparé. Il faut cependant noter que le départ du processus, soit l'observation de la difficulté, a déjà été réalisé dans le cas des enfants suivant un enseignement spécialisé depuis plusieurs années.

Dans le nouveau système, il est prévu qu'un plan individuel de mesures d'aide renforcée (PI) soit réalisé durant la scolarité primaire et soit réévalué tous les 6 mois. Le plan individuel de transition pourra s'élaborer sur la base du plan d'aide renforcée pour les élèves qui en ont bénéficié.

Les élèves qui rencontrent des difficultés durant le Cycle d'orientation devraient également être signalés au plus tôt par l'enseignant-e afin qu'une évaluation puisse être assurée via le Service de l'enseignement et des mesures d'aide.

L'élaboration et l'évaluation du plan individuel de transition doivent être conduites par tout le réseau. Un référent «orientation» reçoit la mission d'accompagner le processus depuis la phase d'observation de la difficulté jusqu'à l'insertion du jeune dans la vie professionnelle.

Selon le degré de difficulté, une mise en œuvre du plan individuel de transition peut se faire de manière directe à la fin de la scolarité obligatoire. Dans la plupart des cas cependant une étape transitoire sera nécessaire. Elle pourra se réaliser sous la forme d'une prolongation de scolarité, d'une classe de préformation professionnelle ou des mesures liées à la Plate-Forme Jeunes. Au terme de la solution transitoire, le jeune pourra intégrer une formation professionnelle initiale selon la LFPr ou une formation pratique selon INSOS. En cas de formation professionnelle en entreprises, des prestations particulières pourront être proposées aux entreprises.

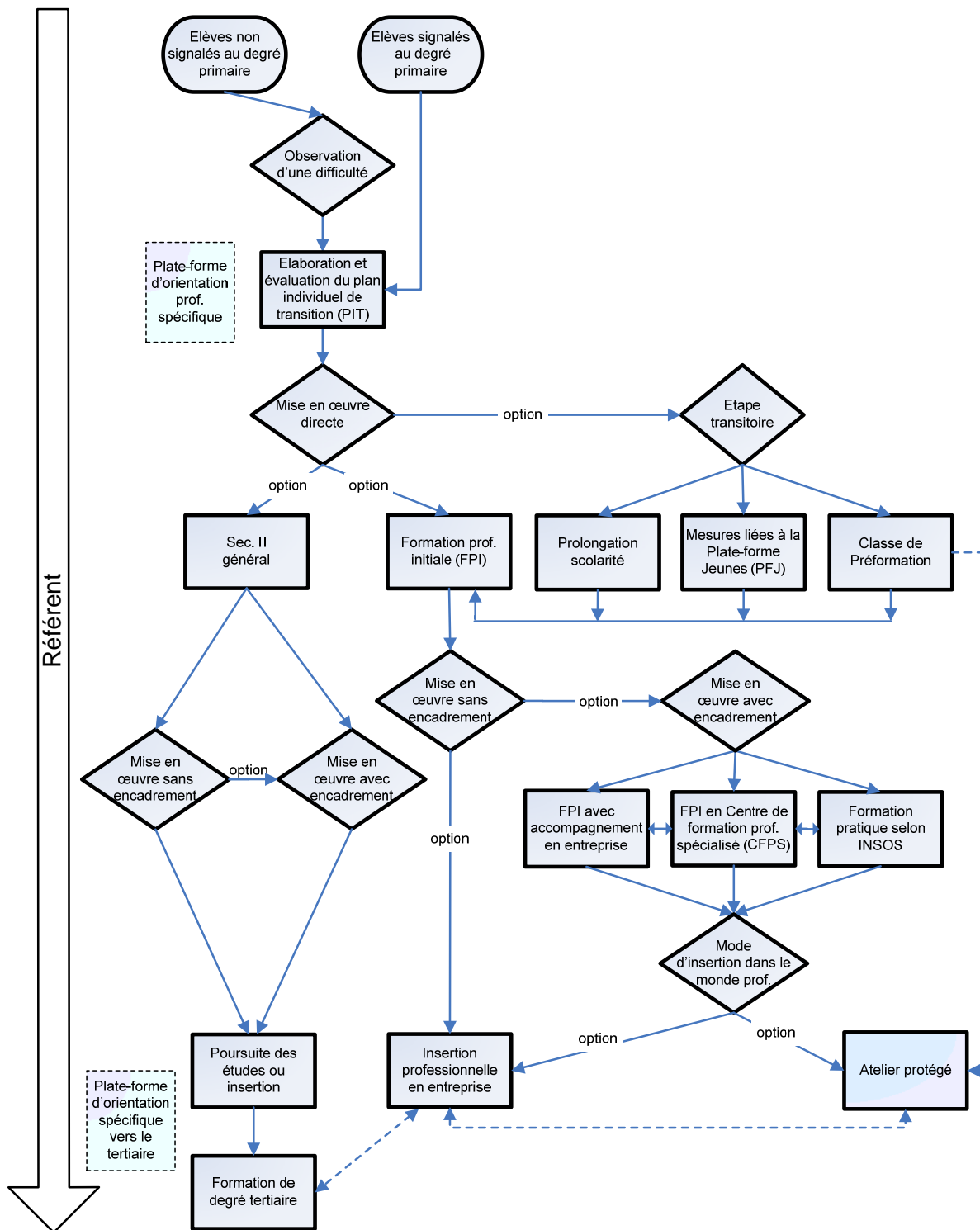
Les jeunes en situation grave de handicap ont la possibilité d'effectuer une prolongation de scolarité en institution avant de rejoindre, par exemple, un atelier protégé ou, lorsque les compétences le permettent, une autre voie de formation.

Pour les jeunes en situation de handicap qui poursuivent leur scolarité au degré secondaire II général, il convient également de prendre en compte l'élaboration d'un projet d'un projet individuel de transition vers le degré tertiaire.

Tableau 3

Processus de transition

11 février 2010



6. Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique

Par analogie à la Plate-Forme Jeunes qui répartit dans les différentes offres transitoires, les élèves qui n'ont pas trouvé de solution d'insertion à la fin de la scolarité obligatoire, la Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique a pour tâche de s'occuper des élèves en situation de handicap qui accomplissent leur scolarité dans l'enseignement intégré. Avec la participation du jeune et de ses parents, elle établit un bilan de situation et discute des meilleures options à mettre en œuvre pour l'élaboration du Plan individuel de transition (PIT). Elle évalue les mesures prises et crée le lien avec les structures subséquentes de suivi du jeune.

La Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique est composée des différents intervenants qui ont un lien avec l'élève. Que ce soit dans le système d'enseignement intégré ou séparé, l'enseignant est la personne-clé susceptible de fournir les informations les plus pertinentes, non seulement sur le profil scolaire mais également sur ses compétences relationnelles et sociales. Pour les élèves bénéficiant de mesures d'intégration, le référent du service d'intégration sera à même de fournir tous les renseignements sur le parcours suivi depuis le début de la scolarité. L'instauration du Plan individuel de mesures d'aide renforcée (PI) pendant la scolarité primaire permettra d'établir le lien entre la situation scolaire et les perspectives d'orientation scolaire et professionnelle.

Les conseiller-ère-s en orientation professionnelle travaillant dans les écoles du CO jouent un rôle de pivot entre l'école et le monde du travail. Ils et elles connaissent les exigences des formations de la post scolarité obligatoire et aident l'élève à construire un projet qui puisse aboutir à une réalisation concrète. Au sein de la Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique, ils et elles jouent le rôle de référent Orientation qui suivra le processus jusqu'à la phase de transition. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que la construction d'un projet professionnel est un processus lent et complexe qui va au-delà des réunions régulières du réseau.

D'autres professionnels peuvent, de cas en cas, apporter leur contribution à la Plate forme, il s'agit notamment des psychologues scolaires et des assistants sociaux qui suivent certains adolescents. En appui à la Plate-forme, les spécialistes mandatés par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide peuvent effectuer une évaluation selon la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF).

Les élèves qui bénéficient déjà des mesures de l'Assurance Invalidité continueront à être suivis par les conseiller-ère-s AI et auront accès à toutes les aides prévues par la loi sur l'Assurance invalidité.

Les élèves qui poursuivent leur formation au niveau du secondaire II général, c'est-à-dire dans les gymnases et les écoles de culture générale devraient également bénéficier d'une plate-forme leur permettant de construire leur projet professionnel en concertation avec tous les partenaires concernés.

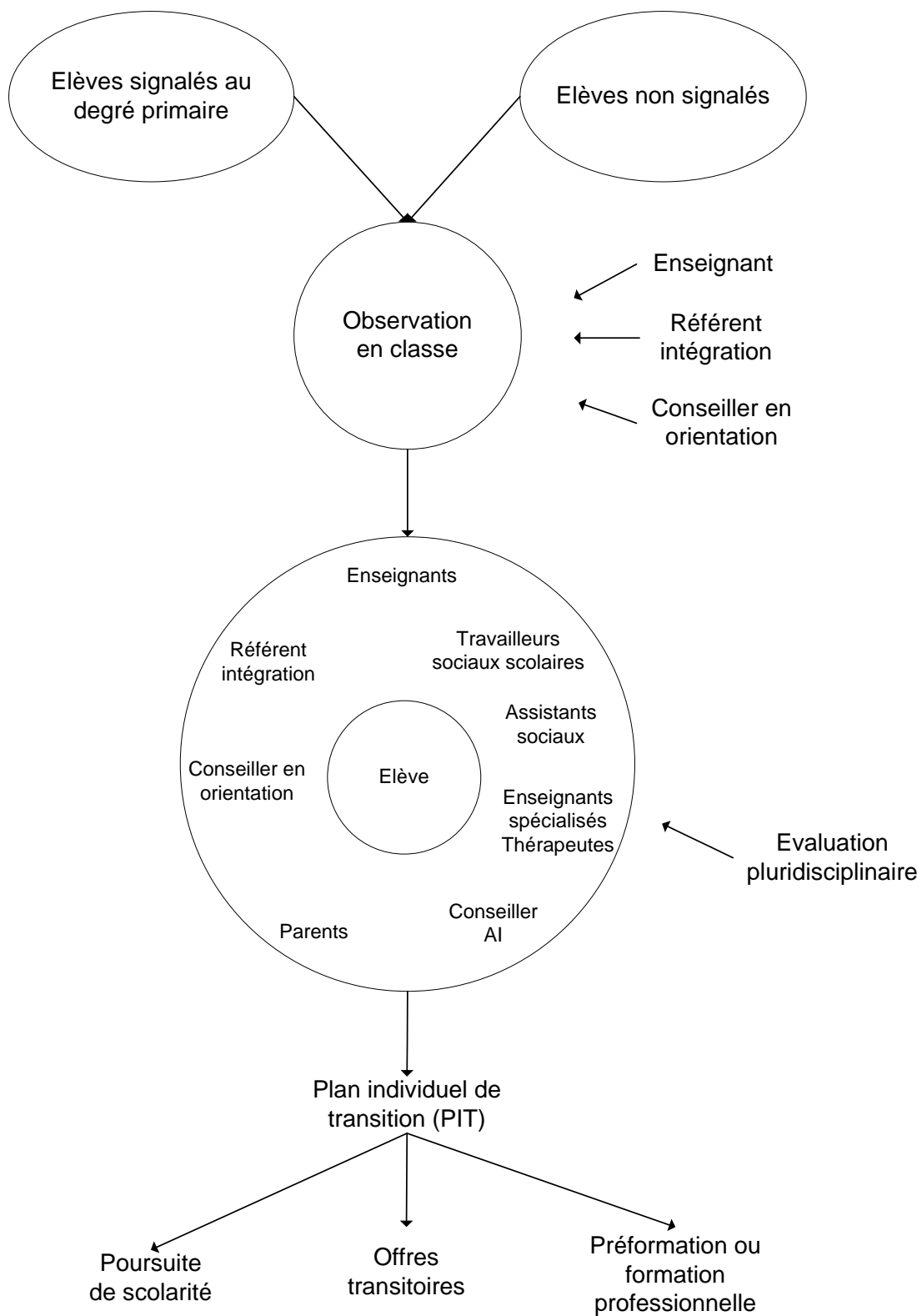
Pour les jeunes arrivés récemment d'un autre canton ou d'un autre pays, le signalement de difficultés individuelles doit être effectué dans les meilleurs délais par le corps enseignant.

En parallèle avec le projet RPT, un projet financé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, intitulé Case Management a été introduit depuis 2008 dans les écoles du Cycle d'orientation. Il a pour but de recenser précocement les jeunes à risques et de les suivre jusqu'à leur insertion dans la vie professionnelle. C'est ce même Case Management qui, à moyen terme, devrait permettre l'intégration des élèves en situation de handicap.

Tableau 4

Plate-forme d'orientation spécifique

22 septembre 2009



7. Attribution des responsabilités

L'orientation professionnelle des jeunes en situation de handicap doit faire l'objet d'une intense collaboration entre les différents intervenants. Au-delà de la Plateforme d'orientation professionnelle spécifique qui réunit de manière ponctuelle les personnes concernées, les responsabilités de la collaboration doivent être établies sur le long terme.

Selon une proposition qui fait actuellement l'objet d'un examen par le sous-groupe 11, il apparaît que chaque école intégrant des élèves en situation de handicap disposerait d'un référent pour les questions d'intégration. Cette personne aurait pour tâche d'informer les autres professionnels (enseignant-e-s, conseiller-ère-s en orientation, psychologues) sur les situations des élèves ayant des besoins particuliers. Le référent «intégration» de chaque école constituerait le pivot central de la transmission des informations et du suivi de chaque jeune ayant des besoins spécifiques.

Les conseiller-ère-s en orientation seront impliqués dans le Plan individuel de mesures d'aide renforcée (PI) au titre de responsable de l'élaboration du Plan individuel de transition (PIT). Dans le cadre du programme de 8^{ème} année, ces élèves seront suivis de manière particulière. Une ou plusieurs réunions de réseau avec le jeune, ses parents, les enseignants et le référent «intégration» seront organisées. La responsabilité de l'élaboration d'un plan individuel de transition sera confiée au Centre d'orientation qui devient ainsi le référent «Orientation» de l'élève.

Pour les élèves qui disposent d'un dossier auprès de l'Assurance Invalidité, le-la conseiller-ère AI assure le suivi de l'orientation et met en place les mesures nécessaires selon la procédure pour les orientations professionnelles des jeunes des classes spéciales ou en scolarité intégrée. Cette procédure fait l'objet d'une brochure ad hoc éditée par l'Office AI.

Pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'un dossier AI mais chez qui on observe de grandes difficultés d'apprentissage, une procédure de signalement devrait être mise en place. Dans ce cas, les situations problématiques devront être annoncées par le corps enseignant ou par l'orientation professionnelle au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) qui veillera à ce qu'une évaluation soit menée. Si les résultats correspondent aux critères d'une prise en charge par l'Assurance Invalidité, le dossier sera transmis à cet organisme. Si tel n'est pas le cas, des mesures d'orientation spécifiques devront être mises en œuvre dans le cadre du Cycle d'orientation.

Il faut ici préciser qu'il appartient aux parents d'introduire une demande de prise en charge par l'Assurance Invalidité, ce qui nécessite parfois un accompagnement particulier. De ce fait et en raison de la complexité des démarches à effectuer, les référents Intégration et Orientation ont un rôle important dans cette procédure.

Durant la scolarisation dans les classes de préformation professionnelle, il convient de garantir le suivi des mesures d'orientation professionnelle. En effet, cette phase-là est décisive pour l'insertion dans une voie de formation professionnelle. Le suivi au terme de la formation préprofessionnelle doit également être assuré.

Quel que soit le processus de transition défini, il convient d'établir le lien avec les autres projets actuellement en cours ou déjà réalisés, tels que le Case management ou les Ponts vers l'apprentissage. Ainsi les travaux de la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle doivent être pris en compte dans la mise en place d'une politique globale d'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, la mise en place de toute nouvelle structure ou modèle de fonctionnement implique que l'on réalise d'abord une phase-pilote et que l'on évalue ensuite les effets de la nouvelle organisation. Dans la situation qui nous occupe, une évaluation de la coordination des différentes mesures s'avère indispensable et doit être prévue dès le départ.

Le sous-groupe préconise une évaluation externe qui devrait être réalisée dans un délai de 3 ans après la mise en place du nouveau dispositif d'orientation professionnelle. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes devrait assurer la mise en place de l'évaluation.

8. Bases législatives

L'appareil législatif cantonal devrait tenir compte des modifications introduites dans le domaine de la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Les principes suivants devraient constituer la base de la nouvelle législation.

- Permettre l'accès à une formation du degré secondaire II à tout élève en situation de handicap;
- Rechercher l'autonomie maximale pour les personnes en situation de handicap, en prenant en compte les spécificités de chaque situation;
- Elaborer un plan individuel de transition pour la fin de la scolarité obligatoire avec le jeune et ses parents;
- Viser l'intégration dans le monde du travail;
- Assurer la perméabilité des voies de formation ;
- Garantir le suivi en particulier lors des transitions y compris au terme d'une formation du degré secondaire II général ;
- Assurer l'information individuelle et collective sur l'orientation professionnelle à tout élève en situation de handicap.

Les changements législatifs devraient prendre place dans la nouvelle loi scolaire, dans la loi sur les personnes en situation de handicap en cours de préparation, ainsi que dans le règlement d'exécution de la loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière qui est en cours de consultation.

9. Implications financières

Ce chapitre ne prendra en compte que les coûts induits par la problématique de l'orientation et de la transition.

- Coût du suivi d'orientation pour les élèves en enseignement intégré :

L'instauration d'une Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique pour les élèves en situation de handicap et la mise en place d'un suivi intensifié pour les élèves intégrés conduisent à une augmentation des charges des conseiller-ère-s en orientation qui requiert une adaptation des ressources humaines disponibles. En effet, la gestion du réseau, l'établissement des contacts avec les entreprises, la recherche de solutions spécifiques représentent une charge supplémentaire.

On peut estimer une augmentation de charges de 10% des conseiller-ère-s en orientation travaillant dans les CO. Cela correspond au total à l'équivalent de 1.6 poste de travail supplémentaire à répartir entre les différents centres régionaux d'orientation du canton.

- Coût du suivi d'orientation pour les élèves en enseignement séparé :

Dans la plupart des cas, les coûts sont garantis par l'Assurance Invalidité et si ce n'est pas le cas, ils le sont par le canton.

- Coût des classes de préformation professionnelle :

Les classes de préformation professionnelle répondent à la nécessité de disposer de solutions transitoires entre la fin de la scolarité obligatoire et le début d'une formation professionnelle.

Selon les calculs établis par le Centre scolaire de Villars-Vert pour le budget 2010, la charge annuelle pour une classe se situe aux environs de 800'000 francs. Actuellement une classe est ouverte.

L'estimation des coûts pour la partie alémanique devrait encore faire l'objet de recherche.

10. Résumé

La tâche du sous-groupe No 13 Orientation professionnelle a consisté à établir le processus d'orientation professionnelle et à préparer la transition entre l'école et la formation professionnelle pour les élèves en situation de handicap.

Un certain nombre de principes ont été définis tels que la recherche d'autonomie maximale, la prise en compte de l'avis du jeune et de sa famille et le lien avec le marché du travail.

Dans la pratique, un Plan individuel de transition (PIT) constituant la base du travail de l'orientation professionnelle sera préparé pour chaque élève avec sa participation active. Les mesures s'y rapportant doivent être mises en place progressivement dès le début du CO pour la fin de la scolarité obligatoire. La construction de ce plan doit intégrer toutes les personnes concernées, premièrement le jeune et sa famille, puis le corps enseignant, le conseiller en orientation et le travailleur social de l'école ainsi que les intervenants extérieurs à l'école tels que le conseiller AI, les spécialistes des mesures thérapeutiques et les assistants sociaux. L'importance du travail en réseau est considérée comme essentielle pour la coordination des actions. Une Plate-forme d'orientation professionnelle spécifique joue le rôle de cellule opérationnelle pour le choix des options et leur mise en œuvre.

Les élèves qui bénéficient déjà d'un Plan individuel de mesures d'aide renforcée (PI) durant la scolarité primaire seront suivis dès la première année du Cycle d'orientation. Les mesures mises en place permettront d'élaborer le Plan individuel de transition et d'entreprendre les démarches de prise en charge par l'Assurance Invalidité si les critères sont remplis.

Lorsque des difficultés importantes surviennent durant la scolarité au degré secondaire I, les situations devraient être signalées dans les meilleurs délais au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM qui pourra mandater une évaluation et entreprendre les démarches nécessaires.

Le conseiller AI prendra en charge les élèves déjà en possession d'un dossier AI en collaboration avec le référent intégration.

Pour tous les élèves en situation de handicap mais dont la situation ne correspond pas aux critères de l'Assurance Invalidité, les conseillers en orientation devront assurer le processus de préparation du Plan individuel de transition et, en collaboration avec le jeune et ses parents, rechercher les meilleures solutions possibles.

Afin de garantir une bonne coordination entre les différentes mesures, une attention particulière doit être portée aux différences entre la Classification internationale du

fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) et les critères utilisés par l'Assurance Invalidité.

Dans la plupart des cas liés au retard scolaire, une transition directe à la fin de la 9^{ème} année de scolarité s'avère difficile. La nécessité de maintenir, voire de renforcer, des solutions transitoires de préformation professionnelle est considérée par les membres du sous-groupe, comme indispensable. Actuellement le centre scolaire de Villars-Vert pour la partie francophone du canton et l'Institut des Buissonnets pour la partie alémanique offrent de telles passerelles. Toutefois, ces offres ne sont pas équivalentes et répondent à des besoins différents. L'offre de la partie alémanique du canton doit être étoffée.

Au plan législatif, le sous-groupe estime que les principes de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap devraient être ancrés dans la future loi scolaire, dans la loi sur les personnes en situation de handicap qui est en cours de préparation ainsi que dans le règlement d'exécution de la loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

En ce qui concerne les aspects financiers, les principales dépenses induites par les mesures proposées correspondant d'une part, à une augmentation de 1.6 EPT des postes de conseiller-ère-s en orientation à répartir dans les différentes écoles du CO et d'autre part, aux dépenses induites par les classes de préformation professionnelle dont on peut estimer le montant à 800'000 francs par classe. Cette dernière charge financière est déjà assumée par le canton mais il est nécessaire d'en assurer un ancrage juridique.

Les mesures proposées ont pour but de garantir l'équité entre les élèves suivant un cursus habituel et les jeunes en situation de handicap. L'orientation et l'insertion professionnelle sont des facteurs importants d'intégration. Pour assurer les transitions, le travail important effectué durant la scolarité obligatoire doit se poursuivre, en principe sans interruption, jusqu'à l'insertion socio-professionnelle qui permet de donner une place entière dans la société à toutes les personnes se trouvant en situation de handicap.

PROPOSITIONS

Le sous-groupe RPT No 13 « Orientation professionnelle » émet les propositions suivantes :

1. acceptation des principes relatifs à l'orientation professionnelle des jeunes en situation du handicap
2. mise en place du réseau d'intervenants constituant la Plate-forme d'orientation spécifique durant la scolarité obligatoire et post-obligatoire
3. attribution des responsabilités quant à l'orientation des jeunes aux différents services, notamment au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes et à l'Office de réadaptation de l'Assurance Invalidité
4. formalisation d'un Plan Individuel de Transition (PIT) pour chaque élève et validation par la Plate-forme d'orientation spécifique
5. introduction des modifications législatives dans les différentes lois concernées et ancrage légal de la préformation professionnelle
6. mise à disposition de 1.6 EPT supplémentaire pour le suivi d'orientation des jeunes en situation de handicap